

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 26-06-2019

N° DE DEPOT : 2019R072437

N° GESTION : 2019B16134

N° SIREN : 851562587

DENOMINATION : Arbois 27

ADRESSE : 27 rue de Boulainvilliers 75016 Paris

DATE D'ACTE : 19-06-2019

TYPE D'ACTE : Décision(s) du président

NATURE D'ACTE : Augmentation du capital social

Arbols 27
Société par actions simplifiée
Capital social : 100 euros
Siège social : 27, rue de Boulainvilliers à Paris (75016)

851 562 587 RCS Paris

(Ci-après la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 19 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf,
Le 19 juin,

Le soussigné,

Monsieur Yves CAINE, né le 26 juin 1934, à Bizerte (Tunisie), de nationalité française,
[REDACTED], en sa qualité de Président de la Société,

Après avoir rappelé que :

- aux termes des décisions prises par l'Associé Unique, en date du 19 juin 2019 (les « **Décisions** »), l'Associé Unique a décidé dans une première décision d'augmenter le montant du capital social de la Société d'un montant de quatre millions six cent neuf mille euros (4.609.000 €), pour le porter de la somme de cent euros (100 €) à la somme de quatre millions six cent neuf mille cent euros (4.609.100 €), par l'émission d'un nombre de quatre millions six cent neuf mille (4.609.000) actions ordinaires nouvelles d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, à libérer en totalité en numéraire lors de la souscription, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée (ci-après le « **Bénéficiaire** ») ;
- aux termes de la troisième Décision, l'Associé Unique de la Société a notamment décidé de déléguer au Président de la Société tous pouvoirs, conformément à l'article L225-129-1 du Code de commerce, aux fins de (i) de recueillir les souscriptions aux actions ordinaires nouvelles, recevoir les versements de libération, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, (ii) de clore la période de souscription par anticipation dès que toutes les actions ordinaires nouvelles auront été souscrites, (iii) d'obtenir le certificat du dépositaire établi conformément à l'article L. 225-146 du Code de commerce, (iv) de modifier corrélativement les statuts de la Société et, plus généralement (v) de prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de ladite augmentation de capital (la « **Délégation** ») ;

faisant usage de la Délégation a adopté les décisions sur l'ordre du jour suivant :

1. Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital décidée, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant de quatre millions six cent neuf mille euros (4.609.000 €), pour le porter de la somme de cent euros (100 €) à la somme de quatre millions six cent neuf mille cent euros (4.609.100 €), par l'émission d'un nombre de quatre millions six cent neuf mille (4.609.000) actions ordinaires nouvelles d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, à libérer entièrement lors de la souscription en numéraire par versement d'espèces ;
2. modification corrélatrice des articles 7 et 8 des statuts ;

E enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-SULPICE
Le 21/06/2019 Dossier 2019 00027282, référence 7584P61 2019 A 09740
Enregistrement : 0 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro
L'Agent administratif des finances publiques

Maud MANET
Agent des Finances Publiques

3. Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital décidée, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant de quatre millions six cent neuf mille euros (4.609.000 €), pour le porter de la somme de cent euros (100 €) à la somme de quatre millions six cent neuf mille cent euros (4.609.100 €), par l'émission d'un nombre de quatre millions six cent neuf mille (4.609.000) actions ordinaires nouvelles d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, à libérer entièrement lors de la souscription en numéraire par versement d'espèces

Le Président,

constate que

- que le Bénéficiaire a signé un bulletin de souscription portant sur la souscription d'un nombre total de quatre millions six cent neuf mille (4.609.000) actions ordinaires nouvelles de la Société ;
- que les fonds correspondants à la souscription des actions ordinaires nouvelles en numéraire ont été dûment déposés ou virés sur le compte « Augmentation de capital » ouvert, à cet effet, au nom de la Société dans les livres de la banque Natixis Wealth Management sise 115, rue Montmartre à Paris (75002) (le « **Dépositaire des Fonds** ») sous les références suivantes :

IBAN : FR76 1891 9000 0165 9500 0000 342 **BIC** : NATXFRPPBPS ;

- que le Dépositaire des Fonds a délivré un certificat de dépositaire des fonds en date de ce jour, constatant le versement sur le compte « Augmentation de capital » d'un montant global de quatre millions six cent neuf mille euros (4.609.000 €); et

en conséquence, le Président :

- **clôt** par anticipation la période de souscription ce jour, conformément aux pouvoirs qui lui ont été donnés aux termes des Décisions ;
- **constate** la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant de quatre millions six cent neuf mille euros (4.609.000 €), pour le porter de la somme de cent euros (100 €) à la somme de quatre millions six cent neuf mille cent euros (4.609.100 €), par l'émission d'un nombre de quatre millions six cent neuf mille (4.609.000) actions ordinaires nouvelles d'un euro (1 €) de valeur nominale.

Cette décision est adoptée par le Président.

DEUXIEME DECISION

Modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts de la Société

Le Président,

en conséquence de la réalisation de l'augmentation du capital de la Société d'un montant de quatre millions six cent neuf mille euros (4.609.000 €), pour le porter de la somme de cent euros (100 €) à la somme de quatre millions six cent neuf mille cent euros (4.609.100 €), résultant de la première décision ;

décide, conformément aux pouvoirs conférés par les Décisions en date du 19 juin 2019, de

- **rajouter** les paragraphes suivants à l'article 7 des statuts de la Société :

« Aux termes de décisions en date du 19 juin 2019, le Président a, en vertu d'une délégation de pouvoirs conférée par les décisions prises par l'associé unique en date du 19 juin 2019, constaté la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant total de 4.609.000 euros, pour le porter de la somme de 100 euros à la somme de 4.609.100 euros. »

Le reste de l'article demeure inchangé

- **modifier** ainsi qu'il suit l'article 8 des statuts de la Société :

« ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de quatre millions six cent neuf mille cent euros (4.609.100 €), divisé en quatre millions six cent neuf mille cent (4.609.100) actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune, de même catégorie, libérées intégralement. »

Cette décision est adoptée par le Président.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs

Le Président **décide** de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées par le Président.

Cette décision est adoptée par le Président.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Monsieur Yves Calne
Président de la Société

